



- Dossier d'enquête relative à :
- la déclaration d'utilité publique,
  - la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
  - la demande d'autorisation environnementale (volet loi sur l'eau, volet espèces protégées et autorisation de défrichement)
  - l'enquête parcellaire

### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## A7 – Complément du Demi-diffuseur de Salon Nord



## A7 – Complément du Demi-diffuseur de Salon Nord

### *PLAN DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE*

*Pièce 0 - Guide de lecture*

*Pièce A - Notice du dossier d'enquête publique*

*Pièce B - Évaluation Environnementale*

*Pièce C - Autorisation Environnementale*

*Pièce D - Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme*

*Pièce E - Dossier d'enquête parcellaire*

## A7 – Complément du Demi-diffuseur de Salon Nord

### **SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DOSSIER UNIQUE**

#### ***Pièce 0 - Guide de lecture***

#### ***Pièce A - Notice du dossier d'enquête publique***

***A01 Objet de l'enquête - insertion de l'enquête dans les procédures administratives et Textes régissant l'enquête publique***

***A02 Plan de situation***

***A03 Notice explicative du projet***

***A04 Plan Général des travaux***

***A05 Bilan de la concertation préalable à l'enquête***

***A06 Avis de l'Autorité environnementale et réponse apportée par le Maître d'Ouvrage***

***A07 Avis des Collectivités***

***A08 Avis du Domaine sur la valeur vénale***

## A7 – Complément du Demi-diffuseur de Salon Nord

### SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DOSSIER UNIQUE

#### ***Pièce B - Évaluation environnementale***

***B01 Note de présentation non technique du projet***

***B02 Description du projet***

***B03 Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

***B04 Description des principales solutions de substitution et justification du choix du projet retenu***

***B05 Effets du projet et des travaux et mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de l'environnement***

***B06 Coûts des mesures et modalités de suivi***

***B07 Analyse des effets du projet sur la santé et mesures envisagées***

***B08 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés***

***B09 Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique***

***B10 Conséquences de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes***

***B11 Effets propres aux infrastructures de transports***

***B12 Auteurs des études et méthodologies utilisées***

***B13 Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (AE-CGEDD)***

***B14 Annexes***

## A7 – Complément du Demi-diffuseur de Salon Nord

### **SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DOSSIER UNIQUE**

#### ***Pièce C - Autorisation environnementale***

*C01 Demande d'autorisation environnementale – Cerfa n° 15964\*01*

*C02 Note de présentation non technique du projet*

*C03 Informations générales et pièces à joindre au dossier d'autorisation environnementale*

*C04 Volet relatif à la loi sur l'eau (volet IOTA)*

*C05 Volet relatif à la dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux habitats et espèces protégées*

*C06 Dossier de demande d'autorisation de défrichement*

#### ***Pièce D - Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme***

#### ***Pièce E - Dossier d'enquête parcellaire***

# ***PIECE 0***

---

## ***GUIDE DE LECTURE***



---

## Sommaire

---

<b>I. Préambule .....</b>	<b>7</b>
<b>II. Plan du dossier unique.....</b>	<b>7</b>
<b>III. Sommaire général du dossier unique .....</b>	<b>8</b>
<b>IV. Composition du dossier d'autorisation environnementale .....</b>	<b>9</b>



## I. PREAMBULE

Le présent dossier concerne le projet de complément du demi-diffuseur de Salon Nord sur l'autoroute A7, et la création d'un nouveau carrefour giratoire entre le chemin de Roquerousse et la RD538, situés sur la commune de Salon-de-Provence (13).

Le présent dossier rassemble un grand nombre de données et d'informations nécessaires pour la meilleure compréhension possible du projet et de ses enjeux. L'objectif de la présente pièce est de permettre au lecteur de trouver plus facilement les informations en l'aidant à naviguer dans l'ensemble du dossier.

## OBJET DU GUIDE DE LECTURE

L'objet du dossier d'enquête publique porte sur :

- l'intérêt général et la déclaration d'utilité publique du projet de complément du demi-diffuseur de Salon Nord sur l'autoroute A7, situé sur la commune de Salon-de-Provence (13) ;
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme du PLU de Salon-de-Provence ;
- l'étude d'impact relative à l'opération ;
- la demande d'autorisation environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007. Cette autorisation traite la loi sur l'eau, la dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés, (y compris l'évaluation des incidences Natura 2000) et le dossier d'autorisation de défrichement.
- l'enquête parcellaire relative à l'opération.

La présente demande d'autorisation environnementale est déposée par la :

Société des Autoroutes du Sud de la France

**ASF**

Le projet comprend également la **création d'un nouveau carrefour giratoire entre le chemin de Roquerousse et la RD538** dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée en phase exploitation par le Département des Bouches-du-Rhône.



## II. PLAN DU DOSSIER UNIQUE

Pièce 0 Guide de lecture

Pièce A Notice du dossier d'enquête

Pièce B Évaluation environnementale

Pièce C Autorisation environnementale

Pièce D Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme

Pièce E Dossier d'enquête parcellaire

### III. SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER UNIQUE

#### *Pièce 0 - Guide de lecture*

#### *Pièce A - Notice du dossier d'enquête publique*

- A01 Objet de l'enquête - insertion de l'enquête dans les procédures administratives et Textes régissant l'enquête publique
- A02 Plan de situation
- A03 Notice explicative du projet
- A04 Plan Général des travaux
- A05 Bilan de la concertation préalable à l'enquête
- A06 Avis de l'Autorité environnementale et réponse apportée par le Maître d'Ouvrage
- A07 Avis des Collectivités
- A08 Avis du Domaine sur la valeur vénale

#### *Pièce B – Évaluation environnementale*

- B01 Note de présentation non technique du projet
- B02 Description du projet
- B03 Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- B04 Description des principales solutions de substitution et justification du choix du projet retenu
- B05 Effets du projet et des travaux et mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de l'environnement
- B06 Coûts des mesures et modalités de suivi
- B07 Analyse des effets du projet sur la santé et mesures envisagées
- B08 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés
- B09 Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique
- B10 Conséquences de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes
- B11 Effets propres aux infrastructures de transports
- B12 Auteurs des études et méthodologies utilisées
- B13 Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (AE-CGEDD)
- B14 Annexes

#### *Pièce C – Autorisation environnementale*

- C01 Demande d'autorisation environnementale – Cerfa n°15964\*01
- C02 Note de présentation non technique du projet
- C03 Informations générales et pièces à joindre au dossier d'autorisation environnementale
- C04 Volet relatif à la loi sur l'eau (volet IOTA)
- C05 Volet relatif à la dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux habitats et espèces protégées
- C06 Dossier de demande d'autorisation de défrichement

#### *Pièce D – Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme*

#### *Pièce E – Dossier d'enquête parcellaire*

## IV. COMPOSITION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### *Pièce 0 – Guide de lecture*

Le projet de complément du demi-diffuseur de Salon Nord au droit de la commune de Salon-de-Provence est soumis à autorisation environnementale en temps qu'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) susceptibles de porter atteinte aux ressources en eau, conformément à la nomenclature en annexe de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

L'Autorité environnementale a rendu un avis qui a été pris en compte dans le dossier. En effet, une pièce spécifique de réponse a été créée (A06) et cette réponse a été ajoutée dans le corps du dossier d'évaluation environnementale en bleu, pièce B13.

Outre le présent guide de lecture (pièce 0), le dossier d'autorisation environnementale comporte cinq pièces identifiées de A à E. Une description sommaire du contenu de ces différentes pièces est précisée ci-après.

### *Pièce A – Notice du dossier d'enquête*

Cette pièce A rappelle le cadre juridique applicable et précise la façon dont elle s'insère dans le déroulement de la procédure administrative pour assurer l'information du public.

Elle présente les maîtres d'ouvrage de l'opération et l'objet de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de complément du demi-diffuseur de Salon Nord (localisation du projet, Plan Général des Travaux, notice explicative du projet).

Enfin, cette pièce dresse le bilan de la concertation préalable à l'enquête et les avis des autorités consultées, ainsi que l'avis des Domaines.

### *Pièce B – Évaluation environnementale : Étude d'impact*

Cette pièce B constitue l'Étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine, valant évaluation des incidences sur les sites et réseaux Natura 2000.

Ce document a pour objectif d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement et de présenter les mesures d'insertion. Il aborde successivement les pièces suivantes :

- **Pièce B01** : la note de présentation non technique synthétisant l'ensemble des informations contenues dans l'étude d'impact ;
- **Pièce B02** : la description du projet ;
- **Pièce B03** : l'état initial environnemental, décrivant thème par thème, le territoire dans lequel s'inscrit le projet ;
- **Pièce B04** : les principales solutions de substitution pour le projet, et la justification du choix du projet retenu ;
- **Pièce B05** : les effets directs ou indirects dus à la réalisation du projet et à son exploitation ainsi que les mesures visant à supprimer, réduire et si possible compenser les effets négatifs ;
- **Pièce B06** : les coûts des différentes mesures en faveur de l'environnement envisagées, ainsi que les modalités des mesures de suivi qui seront mises en œuvre ;
- **Pièce B07** : l'analyse des impacts du projet sur la santé publique et les mesures envisagées pour éviter voire compenser les effets ;
- **Pièce B08** : les projets dont les impacts sont susceptibles de se cumuler avec le projet et précise pour chaque thème étudié les effets cumulés potentiels ;
- **Pièce B09** : les incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- **Pièce B10** : les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement au regard des risques d'accidents et de catastrophes majeurs, ainsi que les mesures envisagées pour éviter et réduire ces nuisances et le cas échéant, le détail de la réponse à ces situations d'urgence ;
- **Pièce B11** : l'analyse des effets propres des infrastructures de transports ;
- **Pièce B12** : les auteurs de l'étude d'impact ainsi que les principales méthodologies d'analyse utilisées ;
- **Pièce B13** : la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (AE-CGEDD) ;
- **Pièce B14** : les Annexes de l'évaluation environnementale.

## Pièce C – Autorisation environnementale

La pièce C constitue l'Autorisation environnementale et comprend 6 pièces :

- **Pièce C01 : Cerfa n°15964\*01 de la Demande d'autorisation environnementale**
- **Pièce C02 : Note de présentation non technique**  
Elle présente un résumé des informations contenues dans le Dossier d'Autorisation Environnementale. Elle résume notamment les principales caractéristiques du projet, ses impacts sur l'environnement et les mesures associées.
- **Pièce C03 : Informations générales et pièces à joindre au dossier d'autorisation environnementale.**  
Elle a pour objet de présenter le projet, sa localisation et sa justification ainsi que le nom et l'adresse du demandeur. Elle contient également le justificatif de la maîtrise foncière, permettant d'attester que le demandeur est le propriétaire du terrain, qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.
- **Pièce C04 : Volet relatif à la loi sur l'eau (volet IOTA)**  
Cette pièce présente la nature, le volume et l'objet du projet et des ouvrages associés et détaille les travaux projetés en précisant les rubriques de la nomenclature qui doivent être visées au titre de la Loi sur l'Eau (articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement).  
  
Elle inclut également dans le document d'incidences :
  - L'état initial des Eaux/milieus aquatiques, de la faune et de la flore, des zones humides,
  - Les incidences du projet sur ces milieux, avec les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues,
  - La compatibilité avec le SDAGE et le code de l'environnement,
  - Les moyens de surveillance et d'intervention,
  - Les conditions de remise en état du site après exploitation.  
Cette pièce comprend également une synthèse de l'évaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000, ainsi que les éléments utiles à la compréhension du projet : éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des différentes pièces du dossier. Elle rassemble également certains éléments méthodologiques complémentaires.
- **Pièce C05 : Volet relatif à la dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux habitats et espèces**  
Elle comprend la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats protégés, y compris habitats d'espèces, détruits ou altérés du fait de la réalisation du projet. Elle contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article D. 181-15-5 du Code de l'environnement.  
  
De plus, ce volet comprend également l'avis rendu par la commission CNPN ainsi que la réponse du MOA à cet avis.

- **Pièce C06 : Dossier de demande d'autorisation de défrichement**

Cette pièce présente les terrains à défricher et les dispositions prévues en matière de protection de l'environnement.

## Pièce D – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Cette pièce porte sur les documents d'urbanisme en vigueur pour la commune de Salon-de-Provence et vise à modifier les documents pour permettre la mise en œuvre du projet.

## Pièce E – Enquête parcellaire

Cette pièce a pour objet la détermination précise des biens situés dans l'emprise du projet ainsi que l'identification exacte des propriétaires réels, ayants-droits et les autres personnes intéressées afin de les appeler à faire valoir leurs droits dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

**Nota :** Dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'État et à la suite de l'avis de l'Autorité environnementale (AE-CGEDD), le dossier a fait l'objet de mise à jour et de compléments matérialisés en écriture bleue dans le corps du texte.